

📌 Homicide routier : la Ligue est mobilisée

Une démarche engagée par le sénateur Laurent Somon

Dans le numéro 124 de *Pondération* de juin 2021, un article était consacré à la démarche de Laurent Somon, sénateur LR de la Somme (Hauts de France). Il souhaitait alors déposer un projet de loi au Sénat pour faire reconnaître l'homicide routier. Il questionnait alors le Garde des Sceaux sur la politique pénale des homicides routiers, considérant que « *La prévention routière efficace ne peut pas se dispenser de l'engagement fort du ministère de la Justice avec des peines encourues réellement dissuasives pour les conducteurs qui seraient tentés de prendre le volant sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.* ». Un projet de texte a depuis été déposé au sénat, en attente d'examen.

Un second projet porté par le député Éric Pauget

Comme pour le sénateur Laurent Somon, l'élément déclencheur de la démarche du député LR d'Antibes a été le contact puis l'accompagnement d'une famille de victimes de sa circonscription. Éric Pauget a ainsi été sensibilisé par l'accident mortel qui s'est produit dans la nuit du 24 au 25 juin 2022 entraînant le décès de Noé, âgé de 16 ans qui a été percuté par un conducteur manifestement ivre et roulant à vive allure et sous l'emprise de stupéfiants. Une première réunion entre la Ligue et le député et assistants parlementaires, le 5 avril dernier, a permis d'échanger sur le projet de proposition de loi qui a pour objectif essentiel de créer un régime juridique d'homicide routier. Suite à cet échange, le texte devrait s'enrichir de quelques suggestions exprimées par la Ligue contre la violence routière. Le suivi de cette seconde démarche est donc désormais engagé.

Les points clés des textes proposés

- ➔ Instauration d'un nouveau juridique d'« homicide routier » dès lors que le conducteur circulerait en état d'ivresse manifeste ou sous

l'emprise d'un état alcoolique caractérisé, que le conducteur a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiant ou s'il a refusé de se soumettre aux vérifications.

- ➔ L'objectif est de durcir les peines, de rallonger les délais d'interdiction de repasser le permis de conduire, de rendre plus rigide le maintien en détention préventive dès lors qu'il y aurait des risques par la libération à entraîner des troubles de l'ordre public et de prévoir un dispositif d'accompagnement préventif et continu dans les cas d'addiction.
- ➔ Intégration au cours de la formation initiale ou continue les Magistrats d'une sensibilisation aux violences routières (enjeux, traitements et contentieux spécialisés).

Une mobilisation de la Ligue

La Ligue a toujours défendu la sévérité des sanctions en demandant que les peines maximales prévues par la loi soient appliquées alors qu'elles ne le sont que très rarement, y compris dans le cas de situations extrêmes.



Nous savons que la sanction prononcée est un élément clé du long chemin des victimes vers la résilience. Nous savons aussi que la clémence, qui se justifie parfois, peut contribuer à la banalisation de la violence routière lorsqu'elle est non proportionnée et perçue comme injuste.

Aussi, La Ligue porte donc un intérêt particulier à ces deux démarches sur l'homicide routier avec l'objectif que l'évolution du droit et du fonctionnement de la justice puisse contribuer au bon positionnement du point d'équilibre entre clémence et sévérité.

📌 Participation de la Ligue au colloque sur l'annonce des décès et l'accompagnement des victimes

Le rapport « Comment améliorer l'annonce des décès ? »⁽¹⁾ a été remis le 25 octobre 2019 à Nicole Belloubet, ministre de la Justice, garde des Sceaux. La Ligue contre la violence routière avait alors apporté sa contribution à ce travail (cf. *Pondération* n° 120).

Édouard Philippe, premier ministre, avait alors acté, lors d'une réunion interministérielle sur le sujet, la nécessaire mise en œuvre des 18 propositions issues de ce rapport. Un colloque a ainsi été organisé le 2 décembre 2022 avec pour objectif de présenter la mise en œuvre des recommandations issues du rapport, et tout particulièrement la circulaire interministérielle relative

à l'annonce de décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches⁽²⁾.

Organisé en partenariat avec le Centre national de ressources et de résilience (Cn2r) (voir encart) et la fédération France Victimes, ce colloque visait à diffuser les avancées et à les inscrire dans les pratiques de l'ensemble des acteurs concernés. Il a également abordé les repères théoriques sur le processus de deuil, les facteurs de complication ainsi que l'impact psychologique de l'annonce des décès.

La Ligue a participé à ce colloque. Ce fut l'occasion de prendre connaissance de la nouvelle circulaire et de l'existence du nouveau site internet du Cn2r.

La circulaire fixe de nouvelles règles et bonnes pratiques qui nécessiteront un portage mais également une animation et un suivi au niveau national. Ces moyens seront-ils véritablement mobilisés ? Aucune réponse véritablement concrète et donc rassurante n'a été apportée sur ce point lors du colloque.

⁽¹⁾ www.justice.gouv.fr/art_pix/2019_oct_djv_rapport_comment_ameliorer_annonce_decès.pdf
⁽²⁾ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45383>

Le Centre National de Ressources et de Résilience

Le Cn2r est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à caractère scientifique impliquant plusieurs ministères⁽¹⁾, l'École nationale de la Magistrature, le CNRS, le CHU de Lille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Il s'appuie sur un Conseil Scientifique d'Orientation (CSO). Depuis le 20 décembre 2022, Madame Alexandra Louis, déléguée interministérielle à l'aide

aux victimes a été nommée présidente de l'Assemblée Générale du Cn2r.

Ce GIP apporte les ressources nécessaires pour agir face aux troubles post-traumatiques et permettre au citoyen et à l'ensemble de la société à l'épreuve d'un événement traumatisant de maintenir ou de retrouver un bien-être et une qualité de vie satisfaisante post-événement.

Un site internet présentant la structure et faisant fonction de centre de ressources a été récemment mis en ligne. <https://cn2r.fr/>



⁽¹⁾ Intérieur, justice, santé, éducation nationale, enseignement supérieur & recherche.